

Titre du projet

Construction d'un site de forage et d'une voie d'accès à l'écloserie du ruisseau Inch

Avis de décision

Dewdney, Colombie-Britannique – **2 mars 2023** – Pêches et Océans Canada a déterminé que le projet proposé de construction d'un site de forage et d'une voie d'accès à l'écloserie du ruisseau Inch, située près de Dewdney, en Colombie-Britannique, n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants. Pour prendre cette décision, Pêches et Océans Canada a tenu compte des facteurs et des mesures d'atténuation ci-dessous.

Facteurs

- Répercussions sur les droits des peuples autochtones
- Savoir autochtone
- Commentaires formulés par le public : aucun commentaire n'a été reçu

Mesures d'atténuation

- Plan de gestion environnementale de la construction qui décrit les mesures d'atténuation à suivre pendant le projet de construction
- Surveillance environnementale sur le terrain
- Activités générales
- Plan de gestion et plan d'intervention en cas de déversement
- Machinerie et équipement
- Contrôle de l'érosion et des sédiments
- Contrôle de la qualité de l'eau
- Déboisement et défrichage
- Relevés ciblant des espèces sauvages
- Protection du poisson et de son habitat
- Travaux de bétonnage et injection de coulis
- Installation de puits d'eau
- Manutention et entreposage de produits pétroliers
- Gestion des déchets
- Surveillance archéologique

Pêches et Océans Canada est convaincu que le projet est peu susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs dans les zones de compétence fédérale. Les effets environnementaux qui relèvent de la compétence provinciale seront étudiés en vertu des règlements provinciaux.

Par conséquent, Pêches et Océans Canada peut exercer tout pouvoir, exécuter toute tâche ou toute fonction, ou fournir une aide financière pour permettre la réalisation du projet en totalité ou en partie.